



Cégep **André-Laurendeau**

Modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA)

Département des
Techniques de l'informatique

Modalités adoptées en Département le : 2022-08-31

Approuvées par la Direction des études le : Août 2022

Mise en garde – Session Automne 2022

Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et son contenu peut être modifié sans préavis, selon les travaux départementaux en cours.

La Direction des études du Cégep André-Laurendeau, le 31 août 2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Seuils conditionnels de réussite des cours (2.4.3).....	3
2	Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours (2.5).....	3
3	Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (5.3).....	4
4	Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage (7.1.3).....	5
5	Évaluation de la communication écrite et orale (7.2).....	5
6	Remise en retard d'un travail (7.4).....	5
7	Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (7.5.4).....	6
8	Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (7.6).....	7
9	Absence à une évaluation (7.7.2).....	7
10	Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (7.8).....	7
11	Modalités de révision de notes (7.10.11).....	8
12	Autre (sujet à préciser).....	8

1 Seuils conditionnels de réussite des cours

(PIEA 2.4.3)

Étant donné que :

- La pédagogie des cours du département d'informatique implique une combinaison de travaux pratiques, d'examens théoriques et d'une épreuve certificative répartis de manière propre à chaque plan-cadre;
- Dans certains cours les travaux pratiques peuvent être réalisés en équipe;

Le département d'informatique a décidé d'implanter des barèmes avec seuils de réussite multiples pour l'ensemble de ses cours de la formation spécifique (non-contributifs).

1.1 Un double seuil de réussite est présent dans tous les cours de la formation spécifique en techniques de l'informatique (420.B0) :

- 60% minimum pour la note cumulative du cours
- 60% minimum pour l'épreuve certificative (ÉC)
- Dans le cas où l'épreuve certificative est réalisée en équipe, le seuil sera applicable seulement sur la ou les composantes *individuelles* de l'épreuve certificative (par exemple, examen final, entrevue individuelle ou épreuve en laboratoire, etc.)

1.2 Certains cours pourraient également imposer un seuil additionnel de 60% sur l'évaluation de certaines compétences clés (précisées au plan-cadre et au plan de cours s'il y a lieu).

1.3 Dans le cas où une pénalité de retard serait appliquée sur le travail porteur de l'ÉC, et qu'il y ait un seuil minimal de réussite sur cette évaluation pour réussir le cours, le seuil sera vérifié sur la note *avant* d'appliquer la pénalité de retard.

1.4 Si un étudiant échoue un cours faute d'atteindre le ou les seuils requis, **sa note finale ne pourra dépasser 59%**.

2 Moyens choisis pour s'assurer de l'équité des évaluations et leur adéquation avec les objectifs terminaux du cours

(PIEA 2.5)

2.1 Lorsque les groupes d'un même cours sont partagés entre plus d'un enseignant, le plan de cours distribué sera idéalement commun pour tous les groupes. Cependant, si ça ne pouvait pas être le cas à cause de la séquence des contenus ou de la répartition des évaluations en cours de session :

- Au moins l'épreuve certificative, incluant sa grille de correction, doit être commune;

- Les enseignants du cours se rencontreront avant le début de la session, et au besoin au cours de la session, pour mutuellement certifier que leurs évaluations non-certificatives sont équivalentes;
 - S'il y a un doute sur leur équivalence, les différences seront présentées à, et validées par, l'assemblée départementale.

2.2 Lorsqu'un cours est partagé entre plusieurs enseignants, il faut s'assurer qu'il n'y ait pas d'écart anormal¹ entre les moyennes effectives² à l'épreuve certificative entre les groupes des différents enseignants. Dans le cas contraire :

- Si les enseignants conviennent qu'ils ont appliqué les mêmes critères de correction, les notes demeurent inchangées;
- Si ce n'est pas le cas, les enseignants doivent réviser ensemble les notes en question afin d'arriver à une évaluation juste et équitable.

2.3 Dans le cadre de certains cours, l'étudiant doit développer ses aptitudes au travail en équipe. Afin d'assurer l'équité des évaluations dans ce contexte :

- À l'exception du cours 420-565-AL (Projet intégré en développement d'applications), un **minimum de 40% de la note finale** d'un étudiant doit provenir d'évaluations entièrement individuelles, préférablement réalisées en classe;
- Dans le cas où l'épreuve certificative d'un cours serait réalisée en équipe, les composantes individuelles de l'ÉC dans son ensemble doivent représenter au **minimum 50% de la pondération de l'ÉC**.

3 Précisions quant à la décision finale signifiant la réussite ou l'échec à un cours (PIEA 5.3)

3.1 Dans le cas où la note finale d'un étudiant est entre 50 et 60% mais qu'il a réussi son ÉC, ou dans le cas contraire où l'étudiant a obtenu une note globale supérieure à 60% mais qu'il a échoué son ÉC, on laisse à l'enseignant la liberté d'ajuster la note finale du cours selon son jugement évaluatif.

Par exemple, si un étudiant obtenait 56% de moyenne mais qu'il réussissait son évaluation certificative, l'enseignant pourrait décider de lui accorder la note de passage dans le cours (60%) s'il estime par ses observations que l'étudiant a acquis les compétences essentielles pour poursuivre son cheminement.

¹ Cet écart peut être mesuré en effectuant un [test du khi-carré](#), par exemple.

² Par « moyenne effective » on entend la moyenne d'un groupe *excluant* les notes des étudiants absents à l'évaluation en question.

4 Taux (%) minimal requis de participation d'un étudiant ou d'une étudiante à un stage (PIEA 7.1.3)

Pour le stage crédité (420-665-AL), les règles concernant les absences sont les suivantes :

- 4.1 L'étudiant doit aviser son enseignant s'il est contraint de s'absenter de son milieu de stage pour une période de **plus de 3 jours**.
- 4.2 Un étudiant qui ne cumule pas un **minimum de 240 heures, ou 70% des heures prévues** au contrat de stage (le plus élevé des deux), ne pourra pas réussir le cours.

5 Évaluation de la communication écrite et orale (PIEA 7.2)

L'étudiant doit prendre l'habitude d'utiliser correctement la langue française orale et écrite dans l'ensemble des communications, travaux et présentations orales réalisés au cours de sa formation au Collège. Il doit également se conformer de son mieux à la terminologie française de l'informatique dans tous les cours donnés par le département.

- Cependant, étant donné les pratiques de l'industrie, les termes techniques et le code informatique (y compris le nom des identifiants) peuvent être rédigés en anglais, mais les commentaires dans le code devraient tout de même être rédigés dans un français correct.

- 5.1 La qualité de la langue sera évaluée dans toutes les évaluations (*sauf les examens*) où l'étudiant a une quantité substantielle de texte à produire (ex : rapport, interface utilisateur, documentation, etc.), ainsi que lorsqu'il doit faire une présentation orale.

- Dans le cas où cela s'appliquera, on recommande une pondération *positive* de **10%**;
- La grille de correction qualitative afférente est disponible en annexe à ce document.

Pour renforcer l'importance de la langue, il est également recommandé d'annoter les erreurs de français dans tous les travaux remis par les étudiants, même si aucun point de pénalité n'est enlevé.

6 Remise en retard d'un travail (PIEA 7.4)

- 6.1 Tout travail est à remettre à la date et l'heure publiée par l'enseignant sur la plateforme de remise (Teams, Léa, Moodle, etc.).
 - Si l'énoncé du travail indique une date différente de celle publiée sur la plateforme de remise, la date la plus éloignée s'applique.

6.2 Règle générale :

- Tout retard injustifié dans la remise d'un travail entraîne une pénalité de **10% par jour³ de retard, jusqu'à concurrence de 5 jours.**
 - Après 5 jours de retard, la note zéro (0) sera attribuée au travail.
- Si l'étudiant pense avoir un justificatif raisonnable pour un retard, il doit contacter l'enseignant avant ou immédiatement après la remise du travail en retard afin de lui expliquer sa situation. L'enseignant pourra alors exiger la présentation d'une pièce justificative officielle en appui pour déterminer si le retard est justifié.

6.3 Cas particuliers:

- Dans certains cas, par exemple pour des exercices hebdomadaires corrigés en classe au prochain cours, ou dans le cadre d'un travail de fin de session pour lequel le délai de correction serait trop court, l'enseignant peut réduire le nombre de jours de retard tolérés jusqu'à 0 jours (aucun retard permis);
 - Le cas échéant, cette restriction doit être indiquée clairement et en évidence dans l'énoncé du travail.

On recommande également d'inclure un gabarit départemental standard dans tous les plans de cours afin de communiquer clairement aux étudiants les pénalités applicables aux remises en retard propres à chaque cours.

Rappel (MDEA 1.3) : Dans le cas où une pénalité de retard est appliquée à une évaluation sur laquelle il existe un seuil minimal de réussite pour passer le cours, le seuil sera vérifié sur la note *avant* d'y appliquer la pénalité de retard.

7 Délais pour remettre aux étudiants et étudiantes les travaux corrigés (PIEA 7.5.4)

Rappel (PIEA 7.5.4) : Sauf pour les évaluations finales, l'étudiant ou l'étudiante reçoit sa note dans un délai maximal de 10 jours ouvrables après la date de remise du travail ou de passation de l'évaluation.

7.1 Cependant, étant donné que le code informatique peut être très long à corriger, des modalités spécifiques s'appliquent à ce type d'évaluations :

- L'enseignant doit au minimum fournir une rétroaction *sommaire* aux étudiants (eg. solutionnaire distribué ou correction en classe) dans un délai de **10 jours ouvrables**;
- Le délai pour la remise de la note est allongé à **15 jours ouvrables**;

³ On parle ici de « jour au calendrier », et non de « jour ouvrable ». Ainsi, un travail dû le vendredi avant minuit et qui est remis le lundi de la fête du travail à 9h recevra 30% de pénalité de retard.

- Ces exemptions doivent être précisées dans le plan de cours si applicables.

8 Évaluation des apprentissages dans les cours de première session (PIEA 7.6)

8.1 Un minimum de **30%** de la note finale devra avoir été accumulé avant la **semaine 8**.

Plusieurs autres mesures sont recommandées pour favoriser la réussite en 1^{ère} session :

- Afin de favoriser une rétroaction rapide, on recommande d'effectuer au moins 2 ou 3 petites évaluations (formatives ou sommatives) avant la semaine 5.
- Il est préférable de prévoir plusieurs petits travaux qui évaluent chacun 1 ou 2 concepts (et qui se corrigent rapidement) plutôt des TP trop volumineux.
 - Cependant, il faut garder à l'esprit qu'avoir beaucoup de rétroaction est plus important que d'avoir beaucoup d'évaluations.
- Il est aussi recommandé de préparer une première évaluation relativement simple, afin d'encourager la confiance chez l'étudiant.

9 Absence à une évaluation (PIEA 7.7.2)

Tel qu'indiqué dans la PIEA, la présence aux évaluations sommatives est obligatoire et toute absence non justifiée entraîne automatiquement la note zéro (0). De plus, le département précise que, advenant qu'un étudiant ait droit à une reprise mais qu'une entente mutuelle sur les modalités de reprise est impossible :

9.1 L'enseignant peut imposer l'utilisation de la période du trou à l'horaire (mercredi de 11:40 à 14:20 ou jeudi entre 12:35 et 14:20) pour la reprise de l'évaluation manquée.

Rappel (PIEA 7.8.2) : Une fausse information transmise par l'étudiant ou l'étudiante pour en tirer un avantage dans le cadre de cet article constitue une fraude au sens de la PIEA.

10 Modalités d'évaluation liées au contexte d'enseignement à distance (PIEA 7.8)

Aucune modalité spécifique n'a été adoptée.

11 Modalités de révision de notes

(PIEA 7.10.11)

11.1 Si le résultat d'une révision de note a un impact sur la sanction finale du cours (réussite ou échec), le comité de révision révisera l'entièreté de l'évaluation certificative afin de valider que l'étudiant a bien atteint le niveau exigé.

12 Autres modalités

12.1 Modalités de remise des travaux

- La **présentation** (mise en page, mise en forme, qualité de la langue, etc.), le **type de document** (format de fichier) et l'**organisation du contenu** (nom des fichiers, sous-dossiers, etc.) d'un travail remis doivent respecter les consignes indiquées dans l'énoncé de ce travail, s'il y en a. Autrement, l'enseignant peut le refuser et demander à l'étudiant de le remettre à nouveau une fois les problèmes corrigés.
- Lorsqu'un travail est remis électroniquement, il devra obligatoirement être remis sur Léa, Moodle, Teams ou tout autre plateforme (selon les consignes énoncées) qui garantit que le département a accès à une **image horodatée de ce qui a été remis**.
- Si l'enseignant le souhaite, le travail pourra également être déployé sur un serveur externe par l'étudiant, et cette étape peut faire partie de l'évaluation, mais cette version ne peut pas faire office de remise « officielle » puisque l'étudiant pourrait modifier son travail par la suite.

Annexe 1 : Grille de correction qualitative de la langue

Barème	Excellent à très bien 5 – 4	Acceptable à faible 3 – 2	Inacceptable 1 – 0
Critère 1 Clarté	Le vocabulaire employé est généralement précis et approprié; Le texte est bien structuré et se lit facilement.	Il y a plusieurs erreurs de syntaxe ou des lacunes significatives avec la précision du vocabulaire.	Les erreurs de syntaxe ou le niveau du vocabulaire nuisent considérablement à la lecture du texte.
Critère 2 Grammaire et orthographe	Les règles de grammaire et d'orthographe sont généralement respectées.	Il y a plusieurs erreurs au niveau de la grammaire et de l'orthographe.	Il y a des lacunes majeures au niveau de la grammaire et de l'orthographe.